

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 février, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Votants : 07

Date de la convocation : 3 février 2023

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Patrice ZAIDINERAITE,

Membre excusé : Mme Mélanie COUPET-BERU (pv à Patrice ZAIDINERAITE), M. Geoffrey CAILLOT, M. Yannick BLAKEMAN,

Membre absent : M. Franck VICHARD

Secrétaire de séance : Mme Sophie GAILLARDON

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2023
- Demandes de subvention pour le projet de rénovation énergétique de l'école
- Attribution du logement Nord
- Paiement d'une facture avant le vote du budget
- Convention pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs
- Espace jeux
- Motion « zéro artificialisation nette »
- Motion carte scolaire
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2023 est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le maire souhaite rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Proposition honoraires maîtrise d'œuvre du Cabinet Larbre Ingénierie pour les travaux de rénovation de l'école
- Aide financière suite au tremblement de terre en Turquie – Syrie
- Vente photos suite à expo estivale 2022

Délibération 004/2023

Objet : 7.5 – Subventions : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat concernant la rénovation énergétique du bâtiment de l'école

Le Maire rappelle les objectifs du projet de rénovation énergétique de l'école.

Considérant le bâtiment de l'école inauguré en 1953,

Considérant la nécessité de procéder à une isolation complète du bâtiment, à savoir isolation par l'extérieur pour ne pas diminuer la surface des classes et changements des huisseries vieillissantes et plus du tout adaptées aux normes environnementales.

Considérant l'étude de faisabilité réalisée en collaboration avec l'Agence technique Départementale de l'Allier,

Considérant l'étude réalisée par le Cabinet Larbre Ingénierie démontrant que ces travaux d'isolation permettraient une économie d'énergie importante,

Le maire soumet au conseil Municipal le coût prévisionnel de ce projet d'un montant de 276 000 € ht décomposé de la façon suivante :

- Travaux sur bâtiment : 230 000 € ht

Dont

- Lot 1 : Isolation extérieure : 120 000 € ht
- Lot 2 : Menuiseries extérieures : 100 000 € ht
- Lot 3 : Plomberie : 5 000 € ht
- Lot 4 : Electricité : 5 000 € ht

Auxquels il faut ajouter :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 23 000 € ht
- Frais annexes et imprévus (géomètre, sps, contrôle technique) : 23 000 € ht (dont 2 600 € ht de frais pour la réalisation d'une étude thermique auprès du Cabinet Larbre Ingénierie)

Soit un montant total de 276 000 € ht

Le maire rappelle que ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de l'amélioration énergétique des bâtiments recevant du public à hauteur de 40 %, concernant les travaux contribuant au gain énergétique d'au moins 35 % ou de 30 % si ce n'est pas le cas,
- d'une subvention de l'Etat, à hauteur de 40 % au titre de la transition énergétique et écologique, si les travaux permettent une économie d'énergie d'au moins 30 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Commune de Verneuil-en-Bourbonnais			
	Rénovation énergétique du bâtiment de l'école			
	2023			
Coût de l'Opération	276 000 € HT			
	Organisme	Base	Montant	Taux
	ETAT	276 000.00 €	110 400.00 €	40 %

Plan de Financement	Conseil Départemental	227 600.00 €	91 040.00 €	40 %
	Conseil Départemental	48 400.00 €	14 520.00 €	30 %
	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES		215 960.00 €	78.24 %
	Emprunt		40 040.00 €	14.51 %
	Autofinancement		20 000.00 €	7.25 %
	TOTAL		276 000.00 €	100.00 %

Au vu des éléments techniques et financiers présentés par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve et adopte le projet de rénovation énergétique de l'école
- Arrête les modalités de financement tels que décrits ci-dessus,
- Décide l'inscription des crédits au budget primitif 2023,
- Mandate le maire pour solliciter l'aide de l'Etat d'un montant de 110 400 €,
- Mandate le maire pour solliciter l'aide du Conseil Départemental d'un montant de 105 560 €,

Délibération 005/2023

Objet : 1.7 - Actes spéciaux et divers : Proposition honoraires maîtrise d'œuvre du Cabinet Larbre Ingénierie pour les travaux de rénovation de l'école

Suite à la demande de la commune, le cabinet d'étude larbre Ingénierie a transmis une proposition d'honoraires concernant le projet de réhabilitation thermique de l'école.

Le cabinet a considéré que dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, il était nécessaire d'inclure une mission de diagnostic technique. Celle-ci a pour but d'identifier toutes les problématiques non mises en avant par le diagnostic énergétique (par exemple l'isolement au tiers entre les logements et l'école, problématique de légionelle ou non sur les réseaux ECS, sur l'adduction d'eau potable, sur l'éclairage des salles, etc.).

Le montant de la prestation s'élève à 29 000 € ht soit 34 800 € ttc. Les élus estiment que cette prestation est élevée. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas donner une suite favorable,
- Mandate le maire pour prendre contact avec le Cabinet d'architecture ROUYER de Vaumas et PERRIN de Moulins.

Délibération 006/2023

Objet : 8.5 – Politique de la ville, habitat, logement : Attribution du logement Nord

Le logement Nord du bâtiment scolaire sera libre mi-février 2023. M. Julien CHATARD a proposé sa candidature pour le 1^{er} mars 2023. Le Maire propose de lui attribuer le logement à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ✓ DECIDE de lui attribuer le logement à compter du 1^{er} mars 2023, pour un loyer mensuel de 392 € auquel s'ajoutent une provision de 50 € de charges de chauffage ainsi qu'un mois de dépôt de garantie de 392 €. Une régularisation des charges de chauffage en fonction de la consommation sera établie chaque année au mois d'octobre.

Délibération 007/2023
7.1 – Décision budgétaire : Paiement de l'étuve
avant le vote du budget primitif

Le maire rappelle que la commune a voté en fin d'année 2022, l'achat d'une étuve et de grille pour un montant de 4752 € sur le programme 207,
Considérant les restes à réaliser sur ce programme d'un montant de 3550.28 €, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires avant le vote du budget pour payer la facture du fournisseur.

Vu l'instruction M57
Vu le budget de l'exercice précédent,

Le conseil municipal décide, dans le respect des textes précités, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2023 :

Libellé du programme : Chauffe-eau cantine et autres équipements
Achat : Etuve et grille
Numéro du programme : 207
Article budgétaire : 2188
Montant de la dépense TTC : 1202 €,

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses engagées au Budget Primitif de l'exercice.

Délibération 008/2023
Objet : 1.4 – Autres contrats : Convention pour l'exploitation des réseaux
d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs

Le Maire rappelle que la commune a confié l'exploitation des réseaux et ouvrages d'épuration des réseaux d'épuration des eaux usées au syndicat eau et assainissement Rive Gauche Allier (SEA).

Cette compétence optionnelle appelée « Option 2 » a donné lieu à la signature d'une convention détaillant les missions du syndicat dans le domaine de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

À l'origine de la mise en œuvre de l'option 2, il était prévu que le syndicat procède au curage des avaloirs comme étant un service complémentaire rendu aux communes.

Considérant que le curage des avaloirs n'est plus possible parce que le matériel est hors d'usage et son remplacement, impossible à financer,

Considérant que les sables de curage doivent être traités dans des unités spécialisées, parce qu'ils sont assimilables à des déchets qu'il faut épurer,

Une nouvelle convention supprimant l'article 7 « entretien des avaloirs » doit donc être signée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à signer la convention.

Espace jeux

Ce sujet a déjà été abordé en 2022. Les élus devaient trancher le lieu où aménager l'espace jeux. Deux propositions avaient été suggérées :

- Le Pré Féraud
- Derrière la salle communale des Tilleuls.

L'espace derrière la salle des Fêtes semble plus adapté afin d'être plus facilement accessible aux familles présentes le week-end à la salle des fêtes.

Après discussion, le conseil municipal, à 6 voix pour et 1 abstention décide que l'espace à aménager pour les jeux d'enfants se situera derrière la salle communale des Tilleuls.

Délibération 009/2023

Objet : 9.4 – Vœux et motions : Pour une zéro artificialisation nette compatible avec le développement des territoires ruraux

Les élus de la Commune de Verneuil-en-Bourbonnais, à 6 voix pour et 1 abstention sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0.37%, inférieure à la moyenne nationale de 0.5%, tandis que certains territoires ont dépassé les 1% sur la même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de cause, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer leur développement.

Aussi les élus de la Commune de Verneuil-en-Bourbonnais, à 6 voix pour et 1 abstention, sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (-50 % en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques, demandent de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation, du pays.

Ils soutiennent les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi trans-partisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

- De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).
- D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.

- D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.
- D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.
- De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéneraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.
- De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

Délibération 010/2023

Objet : 9.4 – Vœux et motions : carte scolaire 2023 dans l'Allier

Les élus de la Commune de Verneuil-en-Bourbonnais, à l'unanimité des membres présents et représentés ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1^{er} degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les élus de la Commune de Verneuil-en-Bourbonnais à l'unanimité des membres présents et représentés s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes.

Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux : faut-il aggraver encore la fracture territoriale, en retirant encore des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin ?

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.

Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Je considère que le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser !

Aussi les élus de la Commune de Verneuil-en-Bourbonnais, à l'unanimité des membres présents et représentés demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1^{er} degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, les élus de la Commune de Verneuil-en-Bourbonnais soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Délibération 011/2023

Objet - 7.5 : Don Action séisme Turquie Syrie Commune de Verneuil (France)

Le maire de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais dans l'Allier (France) explique que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières. Ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du séisme.

Le Maire propose le versement d'une aide financière de 500 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

Délibération 012/2023

Objet - 7.1 : Décision budgétaire : Vente photos de l'exposition de 2022

Considérant le souhait du Comité Tourisme de maintenir l'expo photos en 2023 et de renouveler 8 photos,

Considérant la demande faite par un habitant de Verneuil-en-Bourbonnais sur la possibilité d'acheter à la commune une photo de l'exposition qui a été faite dans les rues en 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 6 voix pour et 1 abstention :

- décide d'accéder à cette requête
- décide de vendre la photo au prix de 40 €

Questions diverses

Compte-rendu commission tourisme :

- Maintien de l'expo photos avec renouvellement de 8 photos. Le coût pour la commune 985 € tcc.
- Balade des épouvantails : le lancement aura lieu le vendredi 16 juin
- Marchés de Barnabé : mercredi 5 et 26 juillet 2023
- 14 juillet : Suite au départ de Sophie Gay, voir si le concert de l'école de musique est maintenu.
- Cinéma en plein air : la commune s'est positionnée pour recevoir une séance. 2 dates ont été retenues (20 juillet et 3 août).

Campagne expertise 2023 : La DDT (Direction Départementale des Territoires) a transmis un mail à la commune concernant la mission du service Environnement de la DDT de définir le statut des écoulements superficiels présents sur le département afin de mettre à jour la carte des cours d'eau. Ce travail d'expertise se fait en collaboration avec la commune. Le maire propose à M. Charles de PAULA de bien vouloir être le référent. Celui-ci accepte.

Installation de panneaux LED » : Ce support moderne permet de diffuser du texte et surtout des images concernant des informations de la commune et du Conseil Départemental. Une

commune pourra accueillir jusqu'à 3 panneaux selon les besoins et dimensions de sa commune. Le ou les panneaux seront financés par le Conseil Départemental.

Le département achète et installe, le ou les panneaux et assume la formation, la maintenance, et l'entretien.

La commune procède aux formalités, met à disposition un lieu et assume les frais d'électricité (faible). Un panneau est visible sur le parking des archives départementales. Les élus s'accordent le temps de la réflexion.

Réunion avec les représentants de la Région du 10 février 2023 à Bransat :

Présentation aux élus des possibilités d'aides de la région pour les communes en fonction des besoins et de l'importance des besoins financiers exprimés.

Présentation par le référent régional Emmanuel Ferrand : Il a rappelé les différents types de subventions possibles (40% d'aides régionales maximum pour les investissements) en fonction de l'importance des communes (villes ou petites communes) pour un montant de 40 000 à 500 000€HT maximum. Il est rappelé que les demandes sont directement établies entre la région et les communes et non à travers la com/com comme précédemment. Il est aussi précisé que le calendrier a été recalé en fonction des mandatures respectives (communes jusqu'en mars 2026, région jusqu'en 2027 et probablement 2028 du fait des présidentiels en 2027).

Trois types de contrats sont présentés :

- Aides contrat région pour un total de 1 853 000€ Ht
- Aides contrat Bonus ruralité pour un total de 1 412 000€HT
- Aides contrat villes pour un total de 185 000€HT

Le premier volet des subventions est présenté, à savoir des dossiers déjà déposés (dépôts des dossiers en ligne en 2022) et retenus pour l'aménagement des villes, bourgs ou villages pour des investissements compris entre 100 000 et 500 000€ HT. Les lauréats retenus signent devant le public les contrats retenus.

Le deuxième volet est développé pour les contrats de types Bonus ruralité (communes de moins de 2000 habitants) et pour lesquels les demandes sont encore possibles. Les investissements doivent être de 7000€ minimum et 250 000€ maximum. Les aides (40%) peuvent aller de 2 500€ à 100 000€ HT.

Il est rappelé que les projets ne concernent que des travaux pour des aménagements d'infrastructures publics (bâtiments communaux, aménagements bourgs, écoles, etc.....)

En aparté j'ai évoqué notre problématique de rachat et réaménagement du restaurant du village. Les aides possibles ne rentrent pas dans le cadre des aides évoquées ci-dessus. Ils m'ont rappelé qu'il existait un dispositif intitulé aides au dernier commerce (économie de proximité). L'interlocuteur à la région est Nicolas Cenraud (nicolas.cenraud@region...).

La séance est levée à 21 h 00.

P.BENASSY		D. LEGER	
Y. BLAKEMAN		F. VICHARD	
G. CAILLOT		S. GAILLARDON	
M. COUPET BERU		P.ZAIDINERAITE	
C. DE PAULA			